PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

5.10.2006 PE 378.817v01-00

AMENDEMENTS 2-2

Projet de rapport **(PE 378.518v03-00)**
Giusto Catania
Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies contre la corruption

Proposition de décision (COM(2006)0082 – C6-0105/2006 – 2006/0023(CNS))

Texte proposé par la Commission	Amendements du Parlement

Amendement déposé par Giusto Catania, Edith Mastenbroek et Barbara Kudrycka

Amendement 2
Considérant 4 bis (nouveau)

	(4 bis) Il est de la plus haute importance que tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient sans plus tarder la convention.

Or. en